



**MARCHE PUBLIC DE FOURNITURES ET DE
SERVICES
REGLEMENT DE LA CONSULTATION**

**« FOURNITURE DE PERIODIQUES PAPIERS ET/OU
ELECTRONIQUES, FRANÇAIS ET ETRANGERS POUR
AGROCAMPUS OUEST »**

**APPEL D'OFFRE OUVERT
(Articles 33, 57 à 59 du Code des Marchés Publics)**

Numéro de marché :	N° MAO-2013-03
Date de notification :	
Date de début d'exécution du marché :	

DATE DE REMISE DES OFFRES : Le jeudi 16 mai 2013 à 16 H 30

SOMMAIRE

ARTICLE 1 - IDENTIFICATION DU POUVOIR ADJUDICATEUR	3
ARTICLE 2 - OBJECTIF DE LA CONSULTATION	3
ARTICLE 3 - PROCÉDURE	4
ARTICLE 4 - ALLOTISSEMENT	4
ARTICLE 5 - DUREE DU MARCHE	4
ARTICLE 6 - VARIANTES ET OPTIONS	5
ARTICLE 7 - DELAIS DE VALIDITE DES OFFRES	5
ARTICLE 8 - MONTANT DU MARCHE, MODALITES DE FINANCEMENT ET AVANCE	5
8-1. MONTANT DU MARCHE	5
8-2. MODALITES DE FINANCEMENT	5
8-3. AVANCE	6
ARTICLE 9 - CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION	6
ARTICLE 10 - CONTENU DES OFFRES	6
10.1 : DOCUMENTS RELATIFS A LA CANDIDATURE	6
10.2 : DOCUMENTS RELATIFS A L'OFFRE	8
ARTICLE 10 : DEMONSTRATION DE L'OUTIL DE GESTION DES PERIODIQUES	8
ARTICLE 11 - CRITERES D'ATTRIBUTION	9
ARTICLE 12 - DATE DE LANCEMENT ET DUREE DE LA CONSULTATION	10
ARTICLE 13 - MODALITES DE RETRAIT ET DE REMISE DES OFFRES	10
ARTICLE 14 - RENSEIGNEMENTS	13
14.1 : RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES	13
14.2 : DOCUMENTS A PRODUIRE AU STADE DE L'ATTRIBUTION DU MARCHE	13
14.3 : AVIS D'INFORMATION DE LA DECISION	14
14.4 : DIFFERENDS ET LITIGES	14

ARTICLE 1 - IDENTIFICATION DU POUVOIR ADJUDICATEUR

Pouvoir adjudicateur :

AGROCAMPUS OUEST, représenté par Mr Grégoire Thomas, Directeur Général.

Comptable assignataire :

Mr l'Agent Comptable d'AGROCAMPUS OUEST.

AGROCAMPUS OUEST

65 Rue de Saint Brieuc

CS 84 215

35 042 Rennes Cedex

ARTICLE 2 - OBJECTIF DE LA CONSULTATION

Le présent marché a pour objet la fourniture de périodiques papier et/ou électroniques, français et étrangers, publiés en tous pays, à AGROCAMPUS OUEST.

Le marché concerne aussi bien les abonnements aux périodiques (format papier et électronique) que la fourniture, pour les périodiques au format papier, de numéros isolés.

Est considéré comme un périodique français au sens du présent marché un périodique édité en France.

Est considéré comme un périodique étranger au sens du présent marché un périodique édité dans tout pays autre que la France. Les périodiques étrangers peuvent notamment être édités dans les pays suivants (liste non exhaustive) :

- Etats Unis
- Canada
- Ensemble des pays formant l'Union européenne
- Pays du Maghreb

Est considéré comme un abonnement à un périodique sous format électronique au sens du présent marché, l'accès en ligne à ce titre, fondé sur une authentification de l'utilisateur reposant sur l'annuaire LDAP d'Agrocampus Ouest ou une reconnaissance IP des postes informatiques du réseau de l'Ecole. Ce type d'accès correspond à une tarification « académique » ou « collective » de l'éditeur, de même que pour un abonnement papier.

L'accès à une version électronique d'un titre reposant sur une identification par le numéro d'abonné n'entre donc pas dans le cadre de cette définition. Une

version électronique peut être couplée à l'abonnement papier, lorsque l'éditeur le propose, mais ne saurait être imposée au service acquéreur lorsqu'elle suppose un surcoût.

A titre indicatif, la liste des abonnements en cours à la date de lancement de la consultation figure en annexe N° 1 au présent CCATP.

Sont exclus du présent marché les abonnements électroniques souscrits par AGROCAMPUS OUEST dans le cadre des négociations ou des groupements de commandes constitués à l'initiative du Consortium Universitaire de Publications Numériques (COUPERIN). Sont exclus du présent marché l'achat de collections rétrospectives.

Classification principale : 222 000 00-2

ARTICLE 3 - PROCÉDURE

Le présent marché est un marché de fournitures conclu selon la procédure de l'appel d'offre ouvert, en application des articles 33, 57 à 59 du Code des marchés publics.

Une liste exhaustive des abonnements est annexée au présent CCATP donnant lieu à la facturation de la première année du marché (annexe N° 1). Pendant toute la durée du marché, cette liste sera actualisée au deuxième trimestre de chaque année, intégrant de nouveaux abonnements ou supprimant d'autres. Elle sera transmise au titulaire, accompagnée d'un avenant du marché correspondant à cette actualisation.

ARTICLE 4 - ALLOTISSEMENT

La présente consultation fait l'objet d'un lot unique.

ARTICLE 5 - DUREE DU MARCHE

Le marché est conclu pour une période initiale de un an à compter de la date de notification.

Le marché pourra être reconduit deux fois par période successive d'un an (décision expresse du pouvoir adjudicateur adressée au titulaire du marché par

lettre recommandée avec accusé de réception deux mois avant la fin de la période en cours). La durée totale du marché ne pourra pas excéder trois ans.

Durant cette période de 3 ans, si le pouvoir adjudicateur décide de reconduire le marché, le titulaire ne pourra pas refuser cette reconduction.

ARTICLE 6 - VARIANTES ET OPTIONS

Aucune variante n'est autorisée. Le marché ne prévoit pas d'option.

ARTICLE 7 - DELAIS DE VALIDITE DES OFFRES

Le délai de validité des offres est fixé à 120 jours à compter de la date limite de réception des offres.

ARTICLE 8 - MONTANT DU MARCHE, MODALITES DE FINANCEMENT ET AVANCE

8-1. Montant du marché

Les montants indiqués ci-dessous sont estimatifs et non contractuels:

Chiffre d'affaires TTC- 2011	Chiffre d'affaires TTC- 2012
86 970.67€	67 945.38€

8-2. Modalités de financement

Les prestations, seront rémunérées dans les conditions fixées par les règles de comptabilité publique et financées selon les modalités suivantes : crédits de fonctionnement du budget concerné de l'Etablissement.

Les sommes dues seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

8-3. Avance

Une avance sera consentie dans les conditions du code des marchés publics. (cf. art 12 du CCATP)

ARTICLE 9 - CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION

Le présent marché est constitué par les documents contractuels énumérés ci-dessous par ordre de priorité décroissante :

- 1° - l'acte d'engagement (AE) et ses annexes financière et technique ;
- 2° - le Cahier des Clauses Administratives et Techniques Particulières (CCATP) ;
- 3° - le présent règlement de la consultation ;
- 4° - le Cahier des Clauses Administratives Générales applicable aux marchés publics de Fourniture Courantes et de Services (CCAG/FCS), Arrêté du 19 janvier 2009.

Le Titulaire déclare parfaitement connaître ce document bien qu'il ne soit pas matériellement joint au dossier.

ARTICLE 10 - CONTENU DES OFFRES

La remise des offres suppose l'acceptation, par le candidat, de l'ensemble des dispositions contenues dans le DCE.

Les candidats devront obligatoirement présenter un dossier complet, établi en langue française et en euros (€).

10.1 : Documents relatifs à la candidature

Les candidats fourniront :

- En cas de groupement, une lettre de candidature (ou formulaire type DC1) faisant apparaître le cas échéant les membres du groupement, les personnes habilitées à engager l'entreprise, dûment complété et signé en original, document relatif aux pouvoirs de la personne habilitée à engager le candidat ; Le candidat fournira une déclaration sur l'honneur dûment datée et signée certifiant qu'il

ne fait pas l'objet d'une interdiction de soumissionner à un marché public telle que fixée par l'article 43 du Code des Marchés Publics;

- La déclaration du candidat (ou formulaire type DC2) complètement renseignée et signée en original - le DC2 apporte des précisions sur le statut du candidat individuel ou membre du groupement. Il permet également de s'assurer que le candidat individuel ou chacun des membres du groupement dispose des capacités professionnelles, techniques et financières suffisantes pour l'exécution du marché public.

- En cas de sous-traitance, la déclaration de sous-traitance (formulaire DC4), l'attestation d'assurance de l'année civile en cours du sous-traitant, l'extrait Kbis du sous-traitant, les capacités professionnelles et financières du sous-traitant, une déclaration du sous-traitant indiquant qu'il ne tombe pas sous le coup d'une interdiction d'accéder aux marchés publics, une lettre de candidature (ou formulaire type DC1)

Le candidat produit, en annexe du DC2, les éléments suivants :

1. Une présentation de la société, exposant les moyens humains (effectifs total de la structure, personnel d'encadrement etc.), ainsi qu'une présentation des moyens techniques ou équipements ;

2. Une présentation des principales prestations similaires effectuées par le candidat sur les trois derniers exercices. Ces références sont vérifiables et comprennent notamment le nom et les coordonnées du donneur d'ordre, l'objet détaillé des prestations effectuées, les montants annuels des prestations ;

- Une attestation sur l'honneur indiquant que le candidat est à jour de ses obligations fiscales et sociales au 31/12/2011 ; elle peut-être remplacée par le formulaire NOTI 2 (ancien formulaire DC7) ou la liasse fiscale 3666 et volet URSSAF au 31/12/2011 (obligatoire à l'attribution) dûment rempli et signé par les autorités fiscales;

Toute autre pièce que le candidat estime de nature à appuyer sa candidature (extrait Kbis, attestation d'assurance, rapport d'essai de contrôle sanitaire ...).

Les formulaires type sont téléchargeables sur le site suivant :

<http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires>

Si le candidat s'appuie sur d'autres opérateurs économiques pour présenter sa candidature :

- production pour chacun de ces opérateurs des mêmes documents qui sont exigés du candidat pour justifier de ses capacités professionnelles, techniques et financières ;
- production d'un engagement écrit de chacun de ces opérateurs justifiant que le candidat dispose des capacités nécessaires pour l'exécution du marché.

10.2 : Documents relatifs à l'offre

Au titre des documents relatifs à l'offre, chaque candidat devra produire :

- **l'acte d'engagement et ses annexes financière et technique**, à compléter, dater et signer par le(s) représentant(s) qualifié(s) du candidat ;
- **le Cahier des Clauses Administratives et Techniques Particulières (CCATP)** à dater et signer par le(s) représentant(s) qualifié(s) du candidat ;

ARTICLE 10 : DEMONSTRATION DE L'OUTIL DE GESTION DES PERIODIQUES

Afin de disposer d'informations sur l'outil informatique de gestion des périodiques, le candidat devra effectuer une démonstration obligatoire de son outil.

Il prendra rendez-vous avec Mme Armelle Carnet, bibliothécaire, responsable du service commun de documentation d'AGROCAMPUS OUEST : armelle.carnet@agrocampus-ouest.fr.

La démonstration pourra se dérouler en visioconférence et la présence du gestionnaire des périodiques du prestataire est demandée.

Cette démonstration aura pour but de constater l'ergonomie d'utilisation de l'interface du site web, la pertinence des aides, la qualité des didacticiels, la facilité à effectuer une requête et à suivre les abonnements et les réclamations, la facilité à trouver l'information, .

ARTICLE 11 - CRITERES D'ATTRIBUTION

Les offres seront analysées selon les critères suivants, pondérés comme suit :

- aspects techniques de la prestation : 60%

Ce critère sera évalué au regard notamment de la prise en compte des éléments indiqués dans l'acte d'engagement, de la présentation de la société et de ses principales prestations similaires, de la pertinence des éléments de l'offre des candidats au regard de l'**annexe technique (annexe N° 2)**.

Il prendra en considération l'organisation mise en place pour répondre au besoin, les moyens mis en œuvre et la qualité du service proposé pour la gestion et le suivi des abonnements.

Il se décompose en 4 sous-critères qui sont les suivants :

- SC1 : La présentation du fonds et du service offert (18 points)
- SC2 : La gestion des abonnements (18 points)
- SC3 : Le site web marchand intégrant sa démonstration physique (15 points)
- SC4 : Les statistiques (9 points)

Afin d'établir la note de chaque candidat, la notation sera effectuée de la façon suivante :

BAREME DE NOTATION POUR LE CRITERE VALEUR TECHNIQUE	0	Absence de réponse ou réponse non engageante ou non contrôlable	La note est ensuite pondérée en fonction du poids du sous critère
	1	Réponse particulièrement faible - Critiquable	
	2	Réponse faible - n'apporte pas de valeur à la réponse	
	2,5	Réponse moyenne (correspond au CCTP et aux standards de la profession)	
	3	Bonne réponse - correspond bien aux attentes du CCATP	
	4	Très bonne réponse - non idéale	
	5	Réponse parfaite - idéale	

- le prix des prestations : 40%

En ce qui concerne le critère « prix des prestations », il est précisé que le jugement des offres s'effectuera sur la base des éléments fournis par le

candidat dans l'annexe financière (annexe N° 1), après application de la remise consentie.

La technique de calcul consistera à utiliser la meilleure offre financière comme référent. L'offre financière la moins élevée obtiendra ainsi la meilleure note.

Note attribuée au candidat étudié = Note maximale X (montant de l'offre la moins disante /montant de l'offre étudiée.

L'offre économiquement la plus avantageuse sera l'offre obtenant la meilleure note totale : valeur technique et prix.

En cas d'égalité de note, l'offre de l'entreprise ayant obtenu la meilleure note concernant la valeur technique sera retenue.

ARTICLE 12 - DATE DE LANCEMENT ET DUREE DE LA CONSULTATION

La date de lancement de la consultation est le **jeudi 21 mars 2013**.

La date de remise des offres est fixée au **jeudi 16 mai 2013**.

ARTICLE 13 - MODALITES DE RETRAIT ET DE REMISE DES OFFRES

Les documents peuvent être retirés à l'adresse suivante :

A l'accueil de 9 heures à 12 heures et de 14 heures à 16 h 30

AGROCAMPUS OUEST

65 Rue de Saint Briec à Rennes

Tél. : 02 23 48 50 00

Le dossier de consultation est également téléchargeable sur le site <https://www.marches-publics.gouv.fr>.

<https://www.marches-publics.gouv.fr/?page=entreprise.EntrepriseAdvancedSearch&AllCons&refConsultation=102321&orgAcronyme=f2h>

Pour permettre l'envoi d'éventuels compléments (précisions, réponses, rectifications), les entreprises devront renseigner un formulaire d'identification mentionnant notamment le nom de l'organisme, le nom de la personne physique téléchargeant les documents et une adresse permettant de façon certaine une correspondance électronique.

Afin de pouvoir décompresser et lire les documents mis à disposition par la personne publique, les soumissionnaires devront disposer des logiciels permettant de lire les formats suivants : .zip, .pdf, .doc, .rtf et .xls (enregistrés sous MS Office XP 2002).

N.B. : le retrait des documents électroniques n'oblige pas le soumissionnaire à déposer électroniquement son offre et inversement.

Tout candidat qui retirera le dossier sous format papier, **devra impérativement se signaler à AGROCAMPUS OUEST à l'adresse mail suivante** : karine.lefranc@agrocampus-ouest.fr.

Cette procédure permettra à AGROCAMPUS OUEST de joindre le candidat en cas de complément d'information. Toute offre incomplète due à l'absence de signalement du candidat sera automatiquement rejetée par AGROCAMPUS OUEST.

- Le dossier de consultation peut être retourné par le soumissionnaire sous forme papier.

- Le pli porte l'indication :

**NE PAS OUVRIR
N° MAO 2013 -03**

Les offres doivent être adressées par tout moyen permettant de déterminer de manière précise la date et l'heure de réception et de garantir leur confidentialité.

- **Envoi électronique sur le site <https://www.marches-publics.gouv.fr>.**

Pour les candidats qui souhaiteraient envoyer leurs plis sous forme dématérialisée, la transmission des candidatures et des offres par voie électronique s'effectue dans les conditions définies par le décret n°2008-1334 du 17 décembre 2008 modifiant l'article 56 du code des marchés publics.

Une aide technique à l'utilisation de la salle des marchés est disponible sur le site :

<https://www.marches-publics.gouv.fr/?page=entreprise.EntrepriseGuide>

Les documents mis à disposition se composent du manuel d'utilisation, des conditions générales d'utilisation et des prés requis techniques. Ces documents décrivant l'utilisation de la salle des marchés de marches-publics.gouv font partie intégrante du règlement de la consultation.

Seuls seront ouverts les plis reçus dans les conditions prévues ci-dessus au plus tard le : **jeudi 16 mai 2013 à 16 H 30.**

Les plis parvenus après ces date et heure, pour quelque motif que ce soit, ne seront pas ouverts. Le candidat en sera informé.

- **Envoi par voie postale (recommandé avec accusé de réception, Chronopost)**

AGROCAMPUS OUEST
Service Achats Marchés Conventions
65 Rue de Saint Briec
CS 84215
35042 Rennes Cedex

- **Dépôt des offres à l'Accueil contre récépissé :**

De 9 heures à 12 heures et de 14 heures à 16 heures 30 à :
AGROCAMPUS OUEST
65 Rue de Saint Briec
CS 84215
35042 Rennes Cedex

La date limite de réception des candidatures est fixée au :
Jeudi 16 mai 2013 à 16 h 30.

ARTICLE 14 - RENSEIGNEMENTS

14.1 : Renseignements complémentaires

➤ Contacts pour les aspects techniques :

Armelle Carnet , Responsable du Service commun de documentation :
armelle.carnet@agrocampus-ouest.fr

➤ Contact pour les aspects administratifs :

Mme Le Franc Karine, Assistante du Service Achats Marchés Conventions
Tel : 02-23-48-59-50
karine.lefranc@agrocampus-ouest.fr

Ou

Isabelle Le Guen, Adjointe au responsable du Service Achats Marchés Conventions : isabelle.leguen@agrocampus-ouest.fr

14.2 : Documents à produire au stade de l'attribution du marché

En application de l'article 46 du code des marchés publics, le prestataire auquel il est envisagé d'attribuer le marché devra produire :

- L'attestation sociale (NOTI 1)
- L'attestation fiscale (NOTI 2),
- les attestations et certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant que le candidat a satisfait à ses obligations fiscales et sociales ou documents équivalents en cas de candidat étranger.

Si ces pièces ne sont pas produites au titre de l'offre, le prestataire devra les produire dans un délai maximum de 6 jours à compter de la réception de la lettre l'informant qu'il a été retenu.

La non-transmission de ces documents dans les délais impartis entraînera l'attribution du marché au candidat classé comme le second mieux-disant.

14.3 : Avis d'information de la décision

Les candidats non-retenus seront informés par lettre recommandée avec accusé de réception avant la signature du marché avec l'attributaire.

14.4 : Différends et litiges

En cas de litige, le tribunal compétent est le Tribunal Administratif de Rennes.

➤ Précisions concernant les recours :

- Requête en référé précontractuel au titre des dispositions des articles L 551-1 et suivants du code de justice administrative à compter de la date de notification du rejet de la candidature ou de l'offre jusqu'à la date de signature du marché.
- Requête en référé contractuel au titre des dispositions des articles L 551.13 et suivants du code de la justice administrative, dans le délai d'un mois à compter de la publication d'un avis d'attribution au JOUE ou dans le délai de 6 mois si aucun avis d'intention de conclure un contrat ou avis d'attribution n'est publié.
- Recours pour excès de pouvoir, en annulation de la décision de rejet de la candidature ou de l'offre dans un délai maximum de 2 mois à compter de sa notification (art. R 421.1 du code de la justice administrative).